COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Isabelle BECKER - Joël FLACHAT – Patrick FOURNEL - André FRANC - Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Damien PARET - Véronique POYET - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Mickaël DUMAS - Fabienne MERESSE (pouvoir à Joël FLACHAT) - Jean-Gérard MERLE – Renaud PEURON (pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Chantal PIGNARD BOURGEY (pouvoir à Joël FLACHAT) – Nelly PORTERON (pouvoir à Gérald GONON)

Secrétaire de séance : Isabelle BECKER

1) Le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion :

- Réseau de déploiement du bas débit
- Demande de subvention : amende de police

2) Approbation du Compte de gestion 2021 – budget principal

Monsieur le Maire rappelle que **le compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- -1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- -2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- -3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation du Compte administratif 2021 – budget principal

Afin de débattre du **compte administratif 2021**, le conseil municipal élit Monsieur Gérald GONON, Président de la séance. Il présente le compte :

- Excédent d'investissement reporté 2020 : 66 127,85 €

- Excédent de fonctionnement reporté 2020 : 105 19	94,66€
--	--------

Dépenses de fonctionnement 2021 : 236 466,16 €
 Recettes de fonctionnement 2021 : 269 210,68 €

- Dépenses d'investissement 2021 : 50 261,16 € - Recettes d'investissement 2021 : 27 184,05 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement (excédent) 2021 : 32 744,52 €
 Investissement (déficit) 2021 : -23 077,11 €

RÉSULTAT DE CLOTURE

Excédent de fonctionnement 2021 : 137 939,18 €
Excédent d'investissement 2021 : 43 050,74 €

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

4) Approbation de l'affectation du résultat – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021, le conseil municipal statuant sur **l'affectation du résultat** de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Solde d'exécution de la section d'investissement – exercice 2021

Solde d'exécution cumulé	43 050,74 €
Résultat reporté de l'année antérieure	66 127,85 €
Résultat de l'exercice	- 23 077,11 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses3 950,00 €Recettes0,00 €Solde des restes à réaliser-3 950,00 €

Pas de besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat d'exploitation à affecter	137 939,18 €
Résultat reporté de l'année antérieure	105 194,66 €
Résultat de l'exercice	32 744,52 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1. Couverture du besoin de financement

de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP) 0,00 €

2. Affectation complémentaire en réserves (1068) 30 000,00 €

3. Restes sur excédents de fonctionnement

(à reporter au BP ligne 002) 107 939,18 €

5) Approbation du budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 367 254,54 € * Total des recettes : 367 254,54 € - Section investissement :

* Total des dépenses : 437 918,66 € * Total des recettes : 437 918,66 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES				
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
011	Charges à caractère général	81 582,00	81 582,00	002	Excédent antérieur reporté	107 939,18	107 939,18
012	Charges de personnel	115 710,00	115 710,00	013	Atténuation de charges	2 800,00	2 800,00
014	Atténuation de produits	27 669,77	27 669,77	042	Opérations d'ordre entre sections	29 535,92	29 535,92
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	22 613,00	22 613,00	70	Produits de services	7 250,00	7 250,00
023	Virement à la section invest.	18 000,00	18 000,00	73	Impôts et taxes	145 000,00	145 000,00
042	Dotation amortissement immo	23 923,92	23 923,92	74	Dotations et participations	66 234,00	66 234,00
65	Autres charges gestion courante	64 610,00	64 610,00	75	Autres produits de gestion courante	7 195,00	7 195,00
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00	76	Produits de participation	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 145,85	3 145,85	77	Produits exceptionnels	1 300,44	1 300,44
	dépenses de nement de	367 254,54	367 254,54	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		367 254,54	367 254,54

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
020	Dépenses imprévues investissement	180,00	180,00	001	Excédent antérieur reporté	43 050,74	43 050,74
040	Opération d'ordres entre sections	29 535,92	29 535,92	021	Virement de la section fonctionnement	18 000,00	18 000,00
16	Emprunts et dette assimilés	7 450,00	7 450,00	024	Produit des cessions	180,00	180,00
20	Immobilisation s incorporelles	42 550,00	42 550,00	040	Opération d'ordres entre sections	23 923,92	23 923,92
204	Subventions	11 602,45	11 602,45	10	Dotations fonds	32 600,00	32 600,00

	d'équipement versées				divers réservés		
21	Immobilisation s Corporelles	26 600,29	26 600,29	16	Emprunts et dettes assimilées	310 635,00	310 635,00
23	Immobilisation s en cours	320 000,00	320 000,00				
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		437 918,66	437 918,66	d'inv	al des recettes estissement de l'exercice	437 918,66	437 918,66

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2022 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

6) Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, qui est adressé à la commune par l'administration fiscale.

L'assemblée, après s'être fait rappeler les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter de 1% le taux de la **taxe foncière** qui passe de **26,83** % à **27,10** % pour un produit fiscal attendu de **131 408** €.
- d'augmenter de 1% le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** qui passe de **43,67 %** à **44,11 %** pour un produit fiscal attendu de **34 891 €**.

Le produit prévisionnel résultant des taux fixés sur les bases d'impositions notifiées s'élève à 140 795 € avec l'application du coefficient correcteur.

7) Création et modification des entrées d'agglomération

La commission voirie s'est réunie pour le changement de l'implantation des limites de l'agglomération sur la route départementale n°68, dénommées route des collines et route de Biterne afin de limiter la vitesse des véhicules et aussi, la création d'une agglomération au lieu-dit la Terrière.

Monsieur le Maire.

-considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale n°68, propose au conseil municipal,

de déplacer :

- le panneau d'agglomération situé à 80 mètres de intersection du chemin des Breteaux, plus en amont au 1054 route de Biterne
- le panneau d'agglomération situé au 221 route des Collines, plus en amont au 1008 route des Collines

de créer une agglomération sur le lieu-dit la Terrière entre le n° 1738 route des collines et le n° 2136, route des Collines

Afin que la limitation de la vitesse soit de 50 km/h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions

8) Demande de subvention amende de police

Dans le projet de modification et de création des entrées d'agglomération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- à demander une estimation du coût de l'opération
- à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

9) <u>Convention redevance spéciale pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets</u> non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le règlement de redevance spéciale qui modifie la convention établit par le service déchet de Loire Forez Agglomération (LFA).

Une estimation du volume des déchets a été analysée avec le service déchets de Loire Forez Agglomération en fonction des collectes pour chaque bâtiment : l'école, le local technique, la Mairie, la salle des fêtes, ainsi que le cimetière.

<u>Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le</u> Maire à signer la nouvelle convention redevance spéciale.

10) Approbation du plan de formation 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

11) Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.

- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Motion commune proposée par les conseils communautaires de Loire Forez agglomération et de Forez-Est

12) Vente de foin 2022

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de la vente du foin, dont le prix avait été maintenu à 250 € pour l'année 2021.

<u>Après discussion, le conseil municipal s'entend à l'unanimité pour ne pas revaloriser le prix de vente,</u> et le maintenir à 250 € pour l'année 2022.

13) Subvention exceptionnelle à deux associations

Monsieur le Maire explique que les enfants de l'école d'Arthun vont partir en voyage scolaire. Une subvention exceptionnelle est sollicitée pour la participation financière de ce projet. La commission école de RPI s'est réunie pour en discuter et fixer une contribution identique.

De plus, l'association USEP sollicite une subvention pour les projets pédagogiques inter école.

<u>Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le versement des</u> subventions suivantes :

- <u>la somme de 150 € à l'association du Sou des écoles à titre exceptionnelle pour le</u> financement du voyage scolaire
- la somme de 50 euros à l'association USEP

qui seront inscrites sur le budget de l'année 2022

14) Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE-

IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un des ouvrages communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE l'implantation d'un équipement technique
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Questions diverses:

- La commission action sociale a décidé d'offrir un colis pour Pâques aux 5 personnes d'Arthun qui sont actuellement en EPHAD et qui n'ont pas bénéficiés du colis ou du repas. Les élus ont décidés la distribution d'une boite de chocolat de Chez Choc et Vous.
- Remboursement à la Mairie de BUSSY : suite à un impayé pour du transport scolaire en 2002 concernant des habitants d'Arthun, la commune de BUSSY-ALBIEUX a procédé à une admission en non-valeur en 2012 et répercuté la somme sur la Commune d'ARTHUN. Les services du Trésor public relance le non-paiement de cette somme. La commune procèdera au remboursement à la commune de BUSSY-ALBIEUX
- Il a été signalé qu'il manquait une poubelle vers l'église. La commande sera passée rapidement pour équiper le bâtiment à l'extérieur.
- Elections présidentielles : le planning établit pour les élections du dimanche 10 avril pourra être modifié en d'absence. M. FLACHAT et Mme THEVENET se portent volontaires pour remplacer les absents en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.